**Termes de Référence (TDR) pour l’Audit de Vérification des Dépenses Financières d’un Projet Financé par l’Agence Autrichienne de Développement (ADA)**

**1.Contexte de la mission :**

International Alert est une organisation internationale de droit britannique qui travaille dans la consolidation de la paix à travers la recherche, le plaidoyer, le renforcement des capacités, le dialogue inclusif, la participation politique et citoyenne. Au Mali où elle travaille depuis 2013, l’organisation s'emploie à répondre aux dynamiques complexes des conflits tout en promouvant une paix durable. L’organisation met l’accent sur le renforcement de la résilience des communautés et des capacités institutionnelles pour gérer divers défis.

International Alert a reçu un financement de l’Agence Autrichienne de Développement (ADA) pour la mise en œuvre d’un projet intitulé *Promouvoir l’engagement des jeunes vulnérables dans la lutte contre l’extrémisme violent dans les zones frontalières au Mali et au Burkina Faso grâce à une approche de gouvernance participative et de réinsertion socio-économique.* Ce projet vise à réduire les niveaux alarmants d'extrémisme violent tout en promouvant une prestation de sécurité plus efficace, responsable, collaborative et fondée sur la confiance par les Forces de Sécurité et de Défense. Il s’attaque aux causes profondes de l’extrémisme violent dans le centre du Mali et les zones frontalières avec le Burkina Faso, en intégrant une approche participative de gouvernance et une réinsertion socio-économique des jeunes vulnérables.

Dans le cadre des obligations contractuelles liées à la subvention et des exigences de reddition de comptes envers l'Agence Autrichienne de Développement (ADA), il est nécessaire de procéder à une vérification externe des dépenses ainsi qu’à la certification du rapport financier. À cet effet, International Alert recrute un auditeur externe pour mener cet audit et garantir la conformité financière du projet au contrat.

**2. Objectif de la Mission**

L’objectif de cette mission est d’effectuer une vérification des dépenses du projet selon les normes de l’ADA, pour garantir que les fonds ont été gérés conformément aux principes d’économie, d’efficience et de conformité aux termes du contrat de Subvention. Le rapport doit attester de la fiabilité des informations financières rapportées, et valider que les fonds ont été utilisés exclusivement à des fins liées au projet.

**3. Exigences minimales pour les auditeurs :**

L’auditeur doit respecter les normes suivantes :

* Posséder une expérience prouvée dans les audits de projets de coopération au développement de taille et de complexité similaires.
* Être indépendant de l’organisation, et respecter les exigences de l’IFAC concernant l’indépendance professionnelle.

L’Auditeur aussi doit remplir au moins une des conditions suivantes :

* Être membre d’un organisme ou d’une institution nationale de comptabilité ou d’audit, qui est lui-même membre de la Fédération internationale des comptables (IFAC).
* Être membre d’un organisme ou d’une institution nationale de comptabilité ou d’audit qui n’est pas membre de l’IFAC, mais s’engage à réaliser la mission conformément aux normes et à l’éthique de l’IFAC.
* Être inscrit en tant qu’auditeur légal dans le registre public d’un organisme de supervision publique d’un État membre de l’UE, en conformité avec les principes de supervision publique énoncés dans la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil (s’applique aux auditeurs et cabinets d’audit établis dans un État membre de l’UE).
* Être inscrit en tant qu’auditeur légal dans le registre public d’un organisme de supervision publique d’un pays tiers, où le registre est soumis à des principes de supervision publique définis par la législation nationale concernée (s’applique aux auditeurs et cabinets d’audit établis dans un pays tiers).

L’Auditeur doit employer du personnel ayant les qualifications professionnelles appropriées et une expérience adéquate des normes IFAC, ainsi qu’une expérience dans la vérification financière de projets de taille et de complexité comparables.

L’Auditeur doit avoir une connaissance suffisante des lois, règlements et règles pertinents dans les pays concernés par le projet, notamment le droit des sociétés, la fiscalité, la sécurité sociale, les réglementations du travail, et les normes comptables.

L’Auditeur doit fournir de les CV des membres du personnel ou des experts impliqués dans la vérification des dépenses. Ces CV doivent détailler les expériences pertinentes et les travaux qualifiés réalisés par le passé pour permettre une évaluation de l’offre.

4. **Normes d'audit**

L'Auditeur doit mener cette mission conformément aux normes suivantes :

* La norme internationale sur les services liés (ISRS) 4400 (révisée) "Engagements sur des procédures convenues", telle qu'établie par la Fédération internationale des comptables (IFAC).
* Le Code de déontologie des comptables professionnels de l'IFAC, élaboré et émis par le Comité international des normes éthiques pour les comptables (IESBA). Ce code définit les principes éthiques fondamentaux pour les auditeurs, notamment l'intégrité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence professionnelle, le soin dû, la confidentialité, le comportement professionnel et les normes techniques.

Bien que l'ISRS 4400 (révisée) ne requière pas l'indépendance pour les engagements de procédures convenues, l'Agence autrichienne de développement (ADA) exige que l'Auditeur soit indépendant du bénéficiaire de la subvention et respecte les exigences d'indépendance du Code de déontologie des comptables professionnels de l'IFAC.

**5. Documents Fourni à l’Auditeur :**

International Alert Mali mettra à disposition de l’Auditeur tous les documents pertinents, incluant mais sans s'y limiter :

* Le Contrat de Subvention signé avec ADA et ses annexes,
* Les avenants éventuels au Contrat de Subvention,
* Le rapport financier (détaillant les dépenses réelles par rapport au budget approuvé),
* La liste des pièces justificatives, avec les montants classés par ligne budgétaire,
* Les politiques de l'organisation concernant les dépenses, les voyages, et la gestion des actifs.

Le rapport financier présenté fourni par International Alert respectera en tous points le dernier budget approuvé et présenté au moins le même niveau de détail.

**6. Portée de la Vérification**

La vérification des dépenses couvrira les aspects suivants :

**a) Conformité et Éligibilité des Dépenses**

1. Les dépenses sont conformes aux conditions définies dans le Contrat de Subvention.
2. Les fonds sont dépensés exclusivement pour les activités du projet.
3. Les dépenses sont justifiées par des pièces originales et liées aux activités du projet.
4. Les dépenses sont conformes aux réglementations fiscales, sociales et de travail en vigueur au Mali.

**b) Exactitude et Exhaustivité des Informations Financières**

1. Le rapport financier présente fidèlement les dépenses et revenus du projet.
2. La conversion des devises a été réalisée correctement, conformément aux taux de change applicables.
3. Le ratio de couverture des dépenses (RCD) est calculé conformément aux exigences de l'ADA (au moins 65 % pour l’ensemble du budget et 10 % par ligne budgétaire).

**c) Vérification des Actifs et des Biens d’Équipement**

1. Les actifs sont correctement inventoriés et utilisés exclusivement pour les activités du projet.
2. La dépréciation des biens est conforme aux normes comptables nationales.

**d) Conformité aux Réglementations de Passation de Marchés**

1. L’auditeur vérifiera que les dépenses respectent les procédures d’achat et de passation de marchés prévues par le Contrat de Subvention et les lois locales.

**7. Rapport et Format**

L’auditeur devra fournir :

**Rapport**

L'Auditeur doit produire un **Rapport de Vérification des Dépenses**, qui doit décrire l'objectif, les procédures convenues et les résultats avec suffisamment de détails. Ce rapport doit contenir au minimum les informations suivantes :

1. Titre
2. Destinataire
3. Brève description du projet et des partenaires
4. Période couverte par le rapport
5. Montants totaux des revenus budgétés et réels
6. Liste complète des fonds du projet transférés, incluant les noms des donateurs, les dates et les taux de change
7. Montant total des dépenses réelles vérifiées
8. Ratio de Couverture des Dépenses
9. Objectifs, portée et description des procédures exécutées
10. Résultats de la vérification des dépenses
11. Recommandations, si applicables
12. Suivi des recommandations antérieures, si applicables
13. Autres éléments pertinents
14. Date du rapport
15. Adresse et signature de l'auditeur

Le **Rapport de Vérification des Dépenses** doit également inclure les annexes suivantes :

1. Rapport financier : calcul global avec comparaison des dépenses réelles et du budget approuvé, certifié par la signature officielle de l'entreprise (cachet et signature) et celle de l'auditeur (cachet et signature).
2. État des flux de trésorerie du projet
3. Liste détaillée des justificatifs classés selon les lignes budgétaires correspondantes
4. Relevés de compte bancaire
5. Liste des factures à payer, le cas échéant
6. En cas d'exception, liste des justificatifs concernés accompagnée d'une description des exceptions
7. Liste des actifs
8. Liste des contrats d'approvisionnement attribués pendant la période couverte par le rapport
9. Liste des contrats de subvention attribués pendant la période, si applicable.

L’auditeur devra donc produire :

* **Un rapport de vérification des dépenses**, présentant les résultats en détail, les exceptions éventuelles et les recommandations.
* **Une lettre de gestion** : un document complémentaire soulignant les points d’amélioration identifiés dans les pratiques financières de l’organisation, le cas échéant.

**7. Délai et Période de Vérification**

La mission de vérification doit être achevée dans un délai de **6 semaines** après l’approbation de la mission.

**8. Procédures de Sélection et Candidature**

Les cabinets d’audit intéressés devront soumettre :

* Une offre technique et financière,
* Les CV des membres du cabinet impliqués dans la mission,
* La preuve de leur adhésion à un organisme professionnel de comptabilité ou d’audit,
* Une attestation d'indépendance pour l’audit du projet financé par ADA.

Date limite des depots : 23 Fevrier 2025 à l’adresse : Mali@international-alert.org